

# « ...Et quand je suis malade, c'est Lui qui me guérit »

## 1. Qu'est ce que la maladie ?

C'est une altération, une dégradation de la santé de sorte que l'individu se trouve dans un état général de malaise. A cette définition objective de la maladie, l'islam nous offre une dimension spirituelle du sens même de cet état.

### a) la maladie comme épreuve.

Le prophète (p&s) a dit :

*« Le croyant est sans cesse éprouvé dans sa personne, dans sa progéniture et dans ses biens jusqu'à ce qu'il se rende à Dieu, exempt de toutes fautes ». (Tirmidhi et El Hakim).*

Durant sa vie, l'individu est soumis à de nombreuses épreuves : la maladie, la pauvreté, la mort, les calamités... Ces circonstances douloureuses dévoilent chez lui un comportement qui peut exprimer soit de la révolte, soit de la reconnaissance, soit de l'ingratitude.

C'est là que Dieu nous apprécie. Sommes-nous constants dans l'aisance comme dans la pauvreté, dans la maladie comme dans la santé, dans le malheur comme dans la joie ? C'est à l'occasion de ces grands événements que notre foi est mise à l'épreuve et révèle soit son authenticité soit sa fausseté. Dieu nous met en garde, les épreuves sont inéluctables et il faut s'y préparer afin de ne pas être pris au dépourvu. Elles existent pour nous éprouver.

Dieu dit : *« Nous vous éprouverons pour connaître ceux d'entre vous qui luttent, ceux qui sont constants » (47 :31)*

Le fils de Abbas que Dieu soit satisfait de lui a dit : « La première chose que Dieu a écrite sur la Table bien gardée (table où sont inscrit les arrêts de Dieu), ce sont ces mots : « En vérité, Je vous le dis, Je suis le Dieu véritable ; il n'y a pas d'autre Dieu que Moi. Mohammed (p&s) est Mon serviteur et Mon envoyé ; quiconque se soumet à Mes arrêts, se résigne au malheur dont Je le frappe et se montre reconnaissant de Mes bienfaits, celui-là Je l'inscris au nombre des hommes à la foi sincère, et Je le ferai ressusciter avec cette catégorie de justes ; mais celui qui, au contraire, ne se soumet point à Mes arrêts, qui ne se résigne point aux afflictions dont Je le frappe et ne se montre point reconnaissant de Mes bienfaits, que celui-là prenne un autre Dieu que Moi ».

### b) la maladie efface les péchés.

Le prophète (p&s) a dit : *« Tout mal qui atteint le musulman, s'agit-il d'une lassitude, d'une maladie ou d'une angoisse, même d'une piqûre d'épine, lui vaut de la part de Dieu une rémission de ses péchés. » (Bukhari & Muslim) ; « Tout croyant, touché par quelque maladie, verra Dieu s'en servir pour lui pardonner ses péchés. » (Tabarani & El Hakim)*

### c) Les oeuvres du malade continuent.

Le prophète (p&s) a dit : *« Quand un serviteur tombe malade ou part en voyage, Dieu lui inscrit l'équivalent de ce qu'il faisait (comme œuvres bonnes) à résidence en étant sain ». (Bukhari et Abou Daoud)*

## 2. Quelle attitude adopter face à la maladie ?

### a) La patience

Sachant que la maladie efface les péchés et qu'elle constitue une épreuve, une attitude s'impose ; la Patience. Elle est une vertu indispensable à la vie et à la foi du musulman. Il doit habituer son âme à supporter l'adversité sans lassitude, attendre les résultats même s'ils ne sont pas immédiats et faire face aux difficultés quels que soient leur gravité et leur poids avec un cœur qui n'a point de doute. Rester confiant et garder l'espoir.

Le prophète (p&s) a dit : « *Celui qui loue Dieu pour avoir été comblé, celui qui supporte patiemment l'épreuve, celui qui se rend après une injustice, celui qui pardonne après avoir été lésé, ceux-là auront la sûreté et seront bien guidés* ». (Tabarani)

Le prophète (p&s) disait : « *Celui qui s'efforce à supporter patiemment (le malheur) Dieu le dotera de patience. Nul ne reçoit plus ample bonheur que la patience* » (Bukhari & Muslim)

« *Cherchez secours dans la patience et dans la prière* ». (2 :45)

### b) Le malade se soigne.

Le prophète (p&s) a dit :

« *Dieu a fait les maladies. Il a accordé à chaque maladie un remède, ne vous soignez pas par ce qui est illicite* » (Abou Daoud).

Le malade doit chercher à se soigner par tous les moyens permis par la morale islamique, tout en se remettant à Dieu pour l'issue heureuse de sa maladie car la guérison reste une volonté divine. « *...Et quand je suis malade c'est Lui qui me guérit* ». (26 :80)

### c) La plainte du malade

Il est permis de se plaindre au médecin et à l'ami mais il faut louer Dieu avant de se plaindre.

Le prophète (p&s) a dit : « *Quand un serviteur tombe malade, Dieu lui envoie deux anges et les charge de voir ce que dira ce malade à ceux qui viennent lui rendre visite. S'il loue Dieu, ils rapportent ceci à Dieu qui en est informé. Dieu ensuite dit : Si mon serviteur meurt je me chargerai de l'introduire au paradis. S'il s'en remet, Je lui substituerai une chair meilleure et un sang meilleur que le sien et lui pardonnerai ses péchés* ». (Malik & Ibn Abi-Dunya)

## 3. la visite du malade.

a) Il est recommandé de se soucier de la santé de ceux qui nous entourent ainsi que de leur rendre visite s'ils sont malades.

D'après Abou Houraira le prophète (p&s) a dit : « *Dieu à Lui la puissance et la gloire, au jour de la résurrection, dira : « Ho fils d'Adam ! Je suis tombé malade et tu ne m'as pas visité ? Seigneur, répondit l'homme, comment te rendre visite et Tu es le Seigneur des mondes ? Ne savais-tu pas que mon serviteur untel est tombé malade et tu ne l'as pas visité ? Ne savais-tu pas que si tu l'avais visité tu M'aurais trouvé chez lui ?...* ». (Muslim)

b) Encourager le malade par de bonnes paroles afin de fortifier son âme et lui faire l'invocation suivante : « *OH Allah, Seigneur des hommes, chasse le mal, guéris (lui) donc la maladie, car Tu es le Seul à guérir et nul autre en dehors de Toi ne guérit, et Ta guérison ne laisse point la (moindre trace de) maladie* »

« *Allahumma adhi-hi al-ba'ss illa Rabbannass, ichfi wa anta achchâfi, la chifâ-a illa chifâouka chifâ-an lâ yoghâdirou siqaman* ». (Muslim & Ibn Maja)

c) Raccourcir la visite sauf si le malade demande votre présence.

d) Le visiteur peut demander des invocations en sa faveur.

Le prophète (p&s) a dit : « *Lorsque tu visites un malade demande-lui de t'invoquer Dieu, ses invocations ressemblent à celles des anges* ». (Ibn Maja)

e) Il est également recommandé d'invoquer Dieu en faveur du malade et de réciter le Coran.

#### 4. Quelques invocations.

Lorsqu'on se plaint d'un mal, le prophète (p&s) a dit : « *Mets ta main sur l'endroit du mal et dis : « Au nom de Dieu. Puis dis : je me réfugie auprès de la majesté de Dieu et Sa puissance contre le mal que je trouve en moi et contre ce que je fuis* » (sept fois).

« *A'oudho bi-'izzatillahi wa quodratihî min charri mâ ajidou wa ouhâdhirou* » (sept fois). (Abou Daoud&Tirmidhi).

Lorsqu'on rencontre un éprouvé, le prophète (p&s) a dit : « *Quiconque, à la vue d'un éprouvé, (handicapé, un malade, un pauvre...) dit : « Louange à Dieu, qui m'a épargné de ce dont il a frappé autrui et m'a grandement avantagé par rapport à ceux qu'Il a créés, sera à l'abri de ce malheur* ». (Tirmidhi)

« *Al-hamdou lillahi-ladhi 'âfanî minmabtâlâka bihi wa faddalanî 'alâ kathîrin mimman khalaqa tafdîlan* ».

Dieu ne manque pas de nous donner de nombreux exemples dans le Coran afin d'illustrer le comportement vers lequel nous devons tendre, et l'histoire de Ayoub (Job p&s) est un véritable hymne à la patience et à la constance. Lui qui fut frappé de la perte de sa famille, de ses biens et fut atteint dans son corps de diverses maladies incurables. Dieu dit de lui : « *Oui, Nous l'avons trouvé endurent avec constance, (quel) excellent serviteur, il aimait à revenir souvent à Nous.* » (38 :44)

« *Seigneur fortifie-nous de patience et reçois-nous en croyants soumis à Ta Volonté* » (7 :126)

Ref :

« *L'ETIQUETTE DU MUSULMAN* » - M. Al Ghazali.

Ed : Al Qalam.

« *LES EXHORTATIONS ET LES AVERTISSEMENT* » - Al Hafy Al Mundiri.

Ed : Dar el Fiker.

« *LES REGLES DE LA LEGISLATION ISLAMIQUE ECLAIREES PAR LA TRADITION PROPHETIQUE* » - Sayed Sabiq.

Ed : Dar el Fiker.

« *DE LA PATIENCE EN ISLAM* » - Amadou Makhtar Samb.

Ed : Al Bustan.

Brochure publiée avec le soutien de E.M.B.

El Ihsan

Editeur responsable

Botte C.

Rue Guillaume Tell 62

1060 Bruxelles